Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20261119-202649-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 novembre 2026

Délibération n° 2026-49

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 10.11.2026
DATE D'AFFICHAGE : 20.11.2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Daniel LE SAINT qui avait donné pouvoir à André PERON, Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN.

M. Michel BRETON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu en 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement prévu en 2027.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- Feuille de logement 1.20 € (brut)
- Bulletin individuel 1.65 € (brut)
- Feuille immeuble collectif 1.20 € (brut)
- Bordereau de district 12.00 € (brut)

D'autre part, ils recevront un forfait de 250 € (brut) pour les frais de transport et 50 € (brut) par demi-journée de formation.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE SIZUN ★ Finistère ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa